

29 juillet 2019

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'août 2019 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention de la Présidente du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

29 juillet 2019

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'août 2019 : prévisions indicatives

Afrique

Burundi : rapports du Secrétaire général sur la situation au Burundi

S/PRST/2017/13 du 2 août 2017

À l'antépénultième paragraphe, le Conseil a rappelé la prière [formulée au paragraphe 19 de la résolution [2303 \(2016\)](#) du 29 juillet 2016], à reconsidérer au bout d'un an, qu'il avait adressée au Secrétaire général de lui faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, notamment sur tout fait public d'incitation à la haine et à la violence, et sur toute évolution de la situation sur le terrain, et de lui rendre compte immédiatement par écrit de toutes atteintes graves à la sécurité, violations du droit international humanitaire, violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits dont auraient connaissance les Nations Unies au Burundi, quels qu'en soient les auteurs.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *août 2019*.

Région de l'Afrique centrale : Examen que le Conseil doit faire des recommandations issues de l'examen stratégique du BRENUAC

S/PRST/2018/17 du 10 août 2018

Au cinquième paragraphe, le Conseil a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 1^{er} juin 2018 sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC. Il a noté en particulier que le Secrétaire général recommandait que le mandat du BRENUAC soit encore prorogé de trois ans, pour une période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021. Il a prié le Secrétaire général de soumettre le mandat et les activités du BRENUAC à un examen stratégique et de formuler des recommandations sur les points à améliorer, notamment en ce qui concernait la cohérence des activités du système des Nations Unies dans les pays relevant du mandat du BRENUAC et la réorientation ou le renouvellement des priorités d'action de ce dernier, et de les lui présenter au plus tard le 1^{er} août 2019. Il a annoncé qu'il comptait examiner ces recommandations, y compris toute proposition de modification du mandat du BRENUAC, avant le 31 août 2019.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport le *1^{er} août 2019 au plus tard*.

République centrafricaine : sanctions – rapports du Groupe d'experts

Résolution [2454 \(2019\)](#) du 31 janvier 2019

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Groupe d'experts de lui remettre, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours le 30 juillet 2019 au plus tard et un rapport final d'ici au 31 décembre 2019, et de lui adresser au besoin des rapports d'étape.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport en août 2019.

Guinée-Bissau : rapports réguliers du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2458 (2019)

Résolution 2458 (2019) du 28 février 2019

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les six mois de l'application de la résolution et de présenter dans les six mois, en même temps qu'un exposé au Comité créé par sa résolution 2048 (2012), où il ferait le point sur les progrès accomplis vers la stabilisation du pays et le retour à l'ordre constitutionnel et formulerait des recommandations concernant la poursuite du régime de sanctions après les élections, comme prévu au paragraphe 12 de la résolution 2048 (2012).

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en août 2019.

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2434 (2018)

Résolution 2434 (2018) du 13 septembre 2018

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 60 jours au moins sur la mise en œuvre de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en août 2019.

Mali : sanctions – interdiction de voyager et gel des avoirs

Résolution du 30 août 2018 2432 (2018)

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 31 août 2019 les mesures énoncées aux paragraphes 1 à 7 de la résolution 2374 (2017).

L'interdiction de voyager et le gel des avoirs prendront fin le 31 août 2019.

Mali : sanctions – examen que le Conseil doit faire du mandat du Groupe d'experts

Résolution 2432 (2018) du 30 août 2018

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 30 septembre 2019 le mandat du Groupe d'experts énoncé aux paragraphes 11 à 15 de la résolution 2374 (2017) et de renouveler sa requête faite à la MINUSMA au paragraphe 16 de cette résolution, déclaré son intention de réexaminer le mandat du Groupe d'experts et de se prononcer, le 31 août 2019 au plus tard, sur une nouvelle prorogation, et prié le Secrétaire général de prendre dès que possible les mesures administratives requises pour rétablir le Groupe d'experts, en consultation avec le Comité, en faisant au besoin appel aux compétences de ceux qui étaient à ce moment-là membres dudit Groupe.

Le Conseil doit en principe examiner le mandat du Groupe d'experts *au plus tard le 31 août 2019*.

Mali : sanctions – rapport à mi-parcours et rapport final du Groupe d'experts

Résolution 2432 (2018) du 30 août 2018

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Groupe d'experts de lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours, le 28 février 2019 au plus tard, et un rapport final, le 15 août 2019 au plus tard, et de lui adresser au besoin d'autres rapports périodiques dans l'intervalle.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport final *au plus tard le 15 août 2019*.

Somalie : sanctions – évaluation technique de l’embargo sur les armes que le Secrétaire général doit effectuer

Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018

Au paragraphe 32, le Conseil a prié le Secrétaire général de procéder, avant le 15 mai 2019, à une évaluation technique de l’embargo sur les armes, assortie de propositions et de recommandations en vue d’en améliorer l’application.

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 15 mai 2019 (S/2019/397)

Le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que la lettre datée du 9 mai 2019 concernant la résolution 2444 (2018) du Conseil dans laquelle ce dernier l’avait prié de procéder à une évaluation technique de l’embargo sur les armes visant la République fédérale de Somalie, assortie de propositions et de recommandations, avait été portée à l’attention des membres du Conseil. Il a indiqué que ces derniers avaient pris note de la demande de prorogation du délai de présentation de l’évaluation technique que le Secrétaire général avait formulée dans sa lettre et qu’ils attendaient avec intérêt que cette évaluation leur soit présentée d’ici au 30 juillet 2019.

Le rapport doit en principe être publié en août 2019.

Somalie : Mission d’assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) – rapports du Secrétaire général sur l’application des résolutions 2461 (2019) et 2472 (2019)

Résolution 2461 (2019) du 27 mars 2019

Au paragraphe 22, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l’application de la résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 mai 2019 au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite.

Résolution 2472 (2019) du 31 mai 2019

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l’application de la résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 22 de la résolution 2461 (2019) [...].

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *août 2019*.

Somalie : MANUSOM – rapports du Secrétaire général sur l’application de la résolution 2431 (2018)

Résolution 2431 (2018) du 30 juillet 2018

Au paragraphe 55, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé, dans les rapports que celui-ci établirait périodiquement en application du paragraphe 28 de la résolution 2408 (2018), de l’application de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *août 2019*.

Somalie : rapports écrits de l'Union africaine sur l'exécution du mandat de la MANUSOM

Résolution 2472 (2019) du 31 mai 2019

Au paragraphe 32, le Conseil a prié l'Union africaine de le tenir informé tous les 90 jours, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de l'exécution du mandat de l'AMISOM, au moyen d'un minimum de quatre rapports écrits, le premier devant lui être présenté le 15 août 2019 au plus tard, et a demandé, à cet égard, que le premier rapport soumis après le délai de 90 jours couvre en particulier les points suivants : 1) les opérations conjointes menées à l'appui du Plan de transition, y compris l'utilisation et l'efficacité des mécanismes de coordination ; 2) les questions de performance, y compris en matière de commandement, de contrôle, de déontologie et de discipline ; 3) les mesures prises pour protéger les civils ; 4) la fourniture de matériel ; 5) le plan de reconfiguration de l'AMISOM sur les sites pour lesquels est prévue la réduction des effectifs sur la base d'une évaluation de la menace ;

Somalie : sanctions – informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil et rapport qu'il doit faire à celui-ci en ce qui concerne les évolutions sur la voie de la normalisation des relations entre l'Érythrée et Djibouti

Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018

Au paragraphe 57, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir informé des évolutions sur la voie de la normalisation des relations entre l'Érythrée et Djibouti et de lui faire rapport au plus tard le 15 février 2019, puis tous les six mois, et a dit qu'il entendait suivre l'évolution de la demande à la lumière de ces progrès.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en août 2019.

Somalie : piraterie – communication d'informations au Conseil et au Secrétaire général par les États et les organisations régionales sur les mesures prises en exécution des autorisations pertinentes afin de lutter contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes et rapport que doivent faire les États qui participent à la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes par l'intermédiaire du Groupe de contact sur les mesures prises pour établir leur compétence et pour coopérer en matière d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de piraterie

Résolution 2442 (2018) du 6 novembre 2018

Au paragraphe 32, le Conseil a prié les États et les organisations régionales qui coopéraient avec les autorités somaliennes de l'informer, ainsi que le Secrétaire général, après neuf mois, de l'état d'avancée des mesures qu'ils auraient prises en exécution des autorisations découlant du paragraphe 14 de la résolution et a également prié tous les États qui participaient à la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes par l'intermédiaire du Groupe de contact, notamment la Somalie et les autres États de la région, de faire rapport à la même échéance sur les mesures qu'ils auraient prises pour établir leur compétence et pour coopérer en matière d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de piraterie.

Soudan : compte rendu oral que doit faire le Secrétaire général au Conseil sur la situation sur le terrain

Résolution 2479 (2019) du 27 juin 2019

Au paragraphe 3, le Conseil a prié instamment le Secrétaire général de lui rendre compte oralement de la situation sur le terrain dans les 60 jours suivant l'adoption de la résolution et demandé au Secrétaire général et au Président de la Commission de

l'Union africaine de lui faire un rapport spécial, au plus tard le 30 septembre 2019, comme suit :

- i) Une évaluation de la situation sur le terrain et des recommandations sur la conduite à suivre au sujet de la réduction des effectifs de la MINUAD ;
- ii) Une stratégie politique conjointe de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies précisant les options en vue d'un mécanisme de suivi à la MINUAD ;

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *août 2019*.

Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA

Résolution 2469 (2019) du 14 mai 2019

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA dans une note qu'il lui remettrait au plus tard le 31 juillet 2019, et de l'informer également de l'état d'avancement de la réduction des effectifs des contingents et de l'augmentation des effectifs du personnel de police visées aux paragraphes 3 et 4, ainsi que de la délivrance des visas indispensables pour appuyer l'exécution du mandat.

La note doit en principe être remise en août 2019.

Asie/Moyen-Orient

Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

Résolution 2470 (2019) du 21 mai 2019

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle était chargée.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *août 2019*.

Iraq/Koweït : personnes disparues et restitution des biens

Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013

Au paragraphe 4, le Conseil a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demandé au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...].

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *août 2019*.

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *août 2019*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que doit soumettre le Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018)

Résolution 2449 (2018) du 13 décembre 2018

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017) et 2401 (2018) et celle de la résolution 2449 (2018) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et l'a prié également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorisait la résolution 2165 (2014), y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *août 2019*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *août 2019*.

Moyen-Orient (Liban et FINUL) : mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)

Résolution 2433 (2018) du 30 août 2018

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 août 2019 le mandat actuel de la FINUL.

Le mandat de la FINUL vient à expiration le *31 août 2019*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2481 (2019) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2481 (2019) du 15 juillet 2019

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *août 2019*.

Divers

Le sort des enfants en temps de conflit armé : rapport annuel du Secrétaire général au Conseil de sécurité

Résolution 2225 (2015) du 18 juin 2015

Au paragraphe 18, le Conseil a de nouveau prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports annuels complets sur la mise en œuvre de ses résolutions et des déclarations de son président concernant les enfants et les conflits armés et de faire en sorte que dans tous ses rapports sur la situation spécifique d'un pays la question du sort des enfants en temps de conflit armé soit présentée en tant qu'aspect précis du rapport concerné.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 26 juillet 2019 (S/2019/509).

Sanctions contre l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) (Daech) et Al-Qaida : rapports du Bureau du Médiateur

Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017

Au paragraphe 20 de l'annexe II, il est demandé au Médiateur, outre les tâches précédemment définies, de :

[...]

- c) Présenter au Conseil de sécurité des rapports semestriels sur ses activités.

Le rapport doit en principe être présenté en août 2019.

EIL (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général

Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017

Au paragraphe 101, le Conseil a insisté sur la menace que représentaient pour la paix et la sécurité internationales l'EIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui étaient associés, et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter

des rapports stratégiques qui montraient et traduisaient la gravité de cette menace et traitaient notamment des combattants terroristes étrangers qui rejoignent les rangs de l'EIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers qui retournent dans leur pays d'origine, transitent par d'autres États Membres, s'y rendent ou s'y réinstallent ou en proviennent, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d'attaques et de tout appui fourni à l'EIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentent l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2018 au plus tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être présenté dans le courant du mois d'août 2019.

**Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions
– rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)**

Résolution 1718 (2006) du 14 octobre 2006

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres, qui s'acquitterait des tâches ci-après :

- g) lui adresser au moins tous les 90 jours un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 8.

Le Président du Comité doit en principe présenter son rapport en *août 2019*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
FINUL	31 août 2019	2433 (2018) du 30 août 2018
MANUL	15 septembre 2019	2434 (2018) du 13 septembre 2018
MANUA	17 septembre 2019	2460 (2019) du 15 mars 2019
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2019	2434 (2018) du 13 septembre 2018
MINUJUSTH	15 octobre 2019	2466 (2019) du 12 avril 2019
MINURSO	31 octobre 2019	2468 (2019) du 30 avril 2019
MINUAD	31 octobre 2019	2479 (2019) du 27 juin 2019
MINUSCA	15 novembre 2019	2448 (2018) du 13 décembre 2018
FISNUA	15 novembre 2019	2469 (2019) du 14 mai 2019
MONUSCO	20 décembre 2019	2463 (2019) du 29 mars 2019
FNUOD	31 décembre 2019	2477 (2019) du 26 juin 2019
UNOWAS	31 décembre 2019	S/2016/1129 du 29 décembre 2016
MINUAAH	15 janvier 2020	2481 (2019) du 15 juillet 2019
UNFICYP	31 janvier 2020	2483 (2019) du 25 juillet 2019
BINUGBIS	28 février 2020	2458 (2019) du 28 février 2019
MINUSS	15 mars 2020	2459 (2019) du 15 mars 2019
MANUSOM	31 mars 2020	2461 (2019) du 27 mars 2019
MANUI	31 mai 2020	2470 (2019) du 21 mai 2019
AMISOM	31 mai 2020	2472 (2019) du 31 mai 2019
MINUSMA	30 juin 2020	2480 (2019) du 28 juin 2019
BINUH (Haïti)	16 octobre 2020	2476 (2019) du 25 juin 2019
BRENUAC	31 août 2021	S/2018/790 du 28 août 2018

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Septembre 2019)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la MONUSCO	Septembre 2019	<i>Résolution 2463 (2019) du 29 mars 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'état d'avancement de l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris sa Brigade d'intervention, tel qu'il est défini dans la présente résolution et en particulier : [...] (par. 46)
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération	Septembre 2019	<i>Résolution 2463 (2019) du 29 mars 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et son Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération et de manière plus générale, ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs (par. 47)
Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2480 (2019)	Septembre 2019	<i>Résolution 2480 (2019) du 28 juin 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois après l'adoption de la présente résolution sur la suite donnée à celle-ci, en particulier : (par. 64) i) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord et l'élaboration et l'exécution d'une stratégie globale axée sur les aspects politiques et visant à rétablir la présence et l'autorité de l'État et les services sociaux de base dans le centre du Mali, à protéger les civils et à réduire les violences intercommunautaires, ainsi que sur l'action menée par la MINUSMA pour faciliter la réalisation de ces objectifs ; ii) sur la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convient, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali ;
Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur la planification future de sites de protection des civils	Septembre 2019	<i>Résolution 2459 (2019) du 15 mars 2019</i> Prie le Secrétaire général de présenter, dans les 180 jours à compter de la prorogation du mandat de la Mission, un rapport écrit sur la planification future des sites de protection des civils, y compris une évaluation de chaque site, un bilan du modèle actuel de sécurisation de ces sites, des recommandations clarifiant le rôle et les responsabilités de la MINUSS et des autres parties concernées, et des recommandations concernant les mesures à prendre pour promouvoir des conditions de sécurité propices au retour ou à la réinstallation volontaire, en toute sécurité, en connaissance de cause et dans la dignité des résidents des

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction	Septembre 2019	sites de protection des civils, en vue de la mise en place de solutions durables pour toutes les personnes déplacées, et encourage l'ONU à organiser de vastes consultations avec les services compétents du Gouvernement sud-soudanais, ainsi que les organisations humanitaires, les acteurs du développement, les communautés locales et les organisations de la société civile concernés aux fins de l'élaboration dudit rapport (par. 36) <i>Résolution 2459 (2019) du 15 mars 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontre dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligne que ce rapport devra notamment comprendre : [...] (par. 38)
Soudan : rapports du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)	Septembre 2019	<i>Résolution 2479 (2019) du 27 juin 2019</i> Prie instamment le Secrétaire général de lui rendre compte oralement de la situation sur le terrain dans les 60 jours suivant l'adoption de la présente résolution et demande au Secrétaire général et au Président de la Commission de l'Union africaine de lui faire un rapport spécial, au plus tard le 30 septembre 2019, comme suit : (par. 3) i) Une évaluation de la situation sur le terrain et des recommandations sur la conduite à suivre au sujet de la réduction des effectifs de la MINUAD ; ii) Une stratégie politique conjointe de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies précisant les options en vue d'un mécanisme de suivi à la MINUAD
Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA à l'appui du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière	Au plus tard le 15 septembre 2019	<i>Résolution 2465 (2019) du 12 avril 2019</i> Prie le Secrétaire général de l'informer de tout progrès fait dans l'application des mesures prises aux termes du paragraphe 3, par écrit, au plus tard le 15 septembre 2019 ; (par. 6)
Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	Septembre 2019	<i>Résolution 2435 (2018) du 13 septembre 2018</i> Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2019, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017) et 2377 (2017) (par. 1)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)	Septembre 2019	<i>Résolution 2460 (2019) du 15 mars 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan dans lequel seront évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la présente résolution ; (par. 8)
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)	Septembre 2019	<i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i> Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)
Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)	Septembre 2019	<i>Résolution 2477 (2019) du 26 juin 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) (par. 14)
Maintien de la paix et de la sécurité internationales – trafic de migrants : rapport du Secrétaire général	Septembre 2019	<i>Résolution 2437 (2018) du 3 octobre 2018</i> Réitère, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, les demandes formulées aux paragraphes 17 et 18 de sa résolution 2240 (2015) (par. 3)